

par Jacqueline de Bruycker

La réforme de l'assurance-emploi

Un *cocktail* de demi-mesures et

En campagne électorale, le chef du Parti libéral du Canada, Jean Chrétien, promettait une réforme en profondeur du régime d'assurance-emploi. Réélu, le premier ministre, Jean Chrétien, n'a pas rempli cette promesse. Le projet de loi C-2, adopté au début d'avril, est désespérément vide de toute résonance sociale.

La **Centrale des syndicats démocratiques** n'a pas caché sa déception dans son mémoire déposé en mars dernier devant le Comité permanent du développement des ressources humaines. Le projet de loi est, pour la CSD, bien trop timide quand il s'agit d'atténuer l'impact des réformes antérieures, de corriger les injustices qu'elles ont créées. Il loge plutôt à l'enseigne des demi-mesures tout en passant sous silence des questions fondamentales, qu'il s'agisse de l'assurance parentale ou du soutien du revenu pour les travailleurs vieillissants qui perdent leur emploi.

Des *bonnes nouvelles*

La réforme comporte, malgré tout, quelques bonnes nouvelles, à commencer par l'abolition de la règle d'intensité. Lors de son adoption en 1996, cette règle inéquitable se voulait un facteur dissuasif pour les personnes salariées qui, annuellement, avaient recours aux prestations d'assurance-emploi. En effet, d'année en année, elle leur imposait une diminution de leur taux de prestations d'un pour cent. Mais, la mise en place de la règle d'intensité n'a pas donné les dividendes escomptés, le gouvernement lui-même a reconnu son inefficacité.

La règle d'intensité disparue, le taux de prestation sera de 55 % de la rémunération hebdomadaire régulière et ce, pour tous les prestataires gagnant actuellement jusqu'à 39 000 \$ par an.

En ce qui concerne le seuil de revenu annuel net à partir duquel une personne doit rembourser une partie des prestations qu'elle a reçues, il passera de 39 000 \$ à 48 750 \$. Là aussi, le gouvernement fait marche arrière en relevant ce seuil à un niveau plus acceptable.

Enfin, les personnes qui bénéficient de prestations spéciales, prestations parentales, de maternité, de maladie ou encore celles qui n'ont pas reçu de prestations régulières au cours des dix dernières années, toutes ces personnes ne devront plus rembourser les prestations d'assurance-emploi peu importe leur niveau de revenu.



de silences

Mais bonnes à demi

Comment parler d'une véritable réforme alors que les critères d'admissibilité n'ont pas été revus, ni corrigés ? L'évolution du marché du travail au cours des deux dernières décennies n'a pas été prise en compte, que ce soit la stagnation de l'emploi à temps plein ou la multiplication des emplois atypiques : emploi saisonnier, emploi autonome, emploi temporaire ou à temps partiel.

L'abolition de la règle d'intensité n'aidera pas ces travailleurs de la nouvelle économie à se qualifier aux prestations d'assurance-emploi. En effet, le nombre d'heures de travail requis n'a pas été changé, il varie toujours de 420 à 700 heures en fonction du taux régional de chômage, sauf pour les nouveaux arrivants, qui doivent accumuler 910 heures d'emploi assurable.

La durée de la période des prestations n'a pas été augmentée. Cette durée, rognée au fil des modifications apportées au régime d'assurance-emploi, est si courte qu'un grand nombre de travailleurs saisonniers sont aux prises avec le « trou noir » ou « trou du printemps », une période pendant laquelle ils ne bénéficient plus de prestations d'assurance-emploi, mais qui arrive trop tôt pour qu'ils puissent être rappelés au travail. Ils se retrouvent sans revenu, s'appauvrissent encore un peu plus et souvent n'ont d'autre choix que celui de recourir à l'aide sociale.

Un véritable casse-tête

Le gouvernement fédéral s'est engagé à relever le maximum de la rémunération annuelle assurable, gelé à 39 000 \$ depuis plusieurs années. La première réaction serait d'applaudir, mais attention, ménagez vos transports, il y a loin de la coupe aux lèvres. À y regarder de plus près, on s'aperçoit qu'avec la nouvelle méthode de calcul proposée, le dégel promis n'est pas pour demain. Ottawa troque tout simplement un gel absolu contre un gel relatif, il faudra, en effet, plusieurs années avant que le maximum de la rémunération annuelle assurable ne dépasse le cap des 39 000 \$.

Les revendications de la CSD

Dans son mémoire, la CSD formulait une série de revendications afin de permettre l'accès au régime à un plus grand nombre possible de travailleurs, qui ont perdu leur emploi à cause des bouleversements qu'a connus le monde du travail. Entre autres, la centrale réclamait :

- ✓ la mise en place d'une seule norme de qualification applicable à tous, fixée à 350 heures ;
- ✓ l'abolition des notions de nouvel arrivant et de prestataire de première et de deuxième catégories ;
- ✓ le rétablissement du nombre de semaines de prestations recevables à 50, soit le niveau d'avant 1990 ;
- ✓ le relèvement de 2 000 \$ à 5 000 \$ du seuil de remboursement des cotisations d'assurance-emploi payées par un travailleur ;
- ✓ l'établissement d'une formule de calcul des prestations plus équitable, qui ne tiendrait compte que des semaines au cours desquelles le nombre d'heures travaillées est le plus élevé ;
- ✓ la délégation du pouvoir de fixer le taux de cotisation à la Commission d'assurance-emploi et non au ministre du Développement des ressources humaines et au ministre des Finances ;
- ✓ la négociation avec Québec du transfert de la part des cotisations versées par les Québécois à la caisse d'assurance-emploi, actuellement dévolue aux prestations de maternité et aux prestations parentales ;
- ✓ la mise sur pied d'un programme de soutien du revenu pour les travailleurs vieillissants.

Les modifications réclamées par la CSD ainsi que les autres groupes entendus lors des audiences sur le projet de loi C-2 étaient si substantielles que le Comité permanent du développement des ressources humaines a décidé de poursuivre ses travaux jusqu'en juin 2001. ☺